

Séance 23 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Marc TOURET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Madame DRESSAYRE Gérard à Monsieur CHIBAUDEL Claude, Monsieur GIGANON Philippe à Madame CHICO ROS Hélène, Monsieur MILESI Jean à Madame ALIÈS Monique

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Michel WOLKOWICKI.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 mars 2020,
- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020,
- Décisions du Président pendant la période de crise sanitaire,
- Délégations de l'organe délibérant au Président, aux membres du bureau,
- Fixation des indemnités mensuelles de fonction,
- Réseau de Santé – Contrats de location avec les intervenants extérieurs,
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement – VRD,
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 6 Plâtrerie – Chape – Faïence,
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement – VRD,

- Maison de santé de Camarés : assurance Dommage/ouvrage,
- Attribution de la DSP relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance – Commune de Pousthomy,
- Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à « LA RONDVELLE »,
- Convention PASS PISCINE pour la commune d'Alban,
- Piscine : logement MNS,
- Délibération pour acter la taxe de séjour sur notre territoire,
- Délibération concernant le reversement de la PSEJ 2019-2020 à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons dans le cadre du CEJ Monts, Rance et Rougier,
- Convention Territoriale Globale : attribution du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration de la CTG,
- CTG : demande de subvention,
- Rectification de la convention de liquidation du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou,
- Cession des véhicules au profits du syndicat TSDR,
- Reprise et affectation du résultat du syndicat de la vallée du Rance,
- Signature de la convention pour le Fonds de solidarité Exceptionnel,
- Signature de la convention pour le fonds L'OCCAL,
- Délibération pour le report de paiement des cotisations foncières des entreprises,
- Dégrèvement exceptionnel CFE 2020, lié à l'épidémie de covid-19,
- Acquisition d'une pelle à pneus 10T,
- Plan de financement de la phase d'étude – Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès,
- Ressources humaines,
- Désignation des délégués communautaires dans les différentes commissions thématiques,
- Election des délégués au CIAS,
- Désignation des délégués aux différents organismes ou syndicats,
- Commission d'appel d'offres,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Maison de Santé Pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance – date d'entrée en application des loyers pour les professionnels de santé.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soit débattu le point cité ci-dessus lors de la séance.

Approbation des comptes-rendus de Conseils Communautaires

- > Compte-rendu du 05 mars 2020 : Approuvé à l'unanimité
- > Compte-rendu du 15 juillet 2020 : Approuvé à l'unanimité

Décisions du Président pendant la période de crise sanitaire

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, que pendant l'état d'urgence sanitaire, Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président sortant a été dans l'obligation de prendre plusieurs décisions.

Elle indique qu'il est nécessaire d'acter par délibération ces décisions :

Madame la Présidente, présente toutes les décisions prises :

- N° 2020DEC01 en date du 05/05/2020 : création d'un emploi pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- N° 2020DEC02 en date du 19/05/2020 : prime exceptionnelle,
- N° 2020DEC03 en date du 12/06/2020 : emploi aidé,
- N° 2020DEC04 en date du 15/06/2020 : ouverture des piscines,
- N° 2020DEC05 en date du 15/06/2020 : nomination des régisseurs,
- N° 2020DEC06 en date du 15/06/2020 : fixation des tarifs des buvettes,
- N° 2020DEC07 en date du 15/06/2020 : tarifs entrées piscines,
- N° 2020DEC08 en date du 15/06/2020 : création d'un emploi pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- N° 2020DEC09 en date du 15/06/2020 : création de 3 emplois pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- N° 2020DEC10 en date du 23/06/2020 : précisions tarifs entrées piscines,
- N° 2020DEC11 en date du 30/06/2020 : création d'emplois accroissement saisonnier d'activité – Office de Tourisme.

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président sortant, pendant la période de crise sanitaire.

Délégations de l'organe délibérant au Président, aux membres du bureau

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Madame Monique ALIES, Présidente, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat, la délégation de pouvoirs, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour :

1°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;

2°/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3°/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

4°/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5°/ intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;

6°/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;

- 7°/ autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre ;
- 8°/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire fixé à 200 000 € ;

DECIDE que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Madame la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PRENDE ACTE que, les décisions prises par Madame la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fixation des indemnités mensuelles de fonction

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER demande quelles étaient les indemnités du bureau précédent. Madame la Présidente lui explique qu'elle ne connaît pas le montant exact mais que celui-ci était plus faible.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Après en avoir débattu

Vu:

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004),
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,
- la délibération n°20200715_047 en date du 15/07/2020 fixant à 9 le nombre de vice-présidents,

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25 % pour le président et de 16.50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 604.38 € brut pour le président et de 641.75 € brut pour le vice-président,
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents ce qui correspond à une enveloppe globale de 6 738,38 € brute mensuelle maximale.

Après en avoir délibéré,

Décide que :

- A compter du 16/07/2020, les taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et les montants des indemnités (en €) de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en €
Président	41,25%	1 604,38 €
1er VP	14,66%	570,18 €
2e VP	14,66%	570,18 €
3e VP	14,66%	570,18 €
4e VP	14,66%	570,18 €
5e VP	14,66%	570,18 €
6e VP	14,66%	570,18 €
7e VP	14,66%	570,18 €
8e VP	14,66%	570,18 €
9e VP	14,66%	570,18 €

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,
- Les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité,

Réseau de Santé Intercommunal – Contrats de location à passer avec les intervenants extérieurs

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la maison de santé pluri-professionnelle sur le site de Belmont-sur-Rance et pour l'antenne de Saint-Sernin-sur-Rance sont terminés.

Madame la Présidente rappelle que dans les divers sites du réseau de santé intercommunal des intervenants extérieurs pourront intervenir, selon leur souhait, de façon occasionnelle ou régulière. Certains professionnels ont manifesté leur intérêt pour des interventions sur les différents sites, comme une diététicienne, des pédicures – podologues, un audioprothésiste, etc,

Madame la Présidente indique de ce fait aux membres du Conseil Communautaire, qu'il est indispensable de conclure différents baux de locations avec chacun de ces intervenants pour chacun des sites d'intervention.

Elle fait part des principales dispositions prévues sur les projets de baux : durée de 3 ans, demande de congé ou de renouvellement au plus tard 6 mois avant l'échéance sinon reconduction tacite pour une durée de 3 ans.

Les loyers seront calculés en fonction du nombre de sites occupés :

- 1 site : 60 € / mois ;
- 2 sites : 90 € / mois ;
- 3 sites : 100 € / mois.

La Communauté de Communes prendra à sa charge les prestations et taxes ci-après : les consommations électriques et d'eau potable, les redevances ordures ménagères, le ménage de locaux (parties occupées) et des parties communes (hormis coup de balai et chiffon après intervention de chacun), la maintenance des locaux et l'entretien des espaces verts. Pour ce qui est de la téléphonie et de l'informatique, le preneur prendra à sa charge l'ensemble des dépenses.

Par ailleurs, Madame la Présidente, indique qu'au vu du contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, ces professionnels ont eu des difficultés quant à l'exercice de leur discipline. Elle propose qu'en signe de soutien l'appel de fonds des loyers ne soit appliqué qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les intervenants extérieurs du réseau de santé intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets de baux de location à conclure avec chacun des intervenants extérieurs du réseau de santé intercommunal, pour un loyer calculé sur la base du nombre de sites occupés,

- **SE PRONONCE favorablement** à la prise en charge par la Communauté de Communes des prestations et taxes, telles que définies ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition d'appliquer l'appel de fonds des loyers qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 pour ces intervenants extérieurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour signer les baux avec les intervenants extérieurs, ainsi que tout autre pièce relative à ce dossier.

Maison de Santé Pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance – date d'entrée en application des loyers dus par les professionnels de santé

Monsieur Bernard ARNOULD, délégué titulaire présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement.

Monsieur Michel LEBLOND demande le prix au m². Monsieur Jean-Louis CABANES, quant à lui demande combien paie en moyenne un professionnel de santé. Madame la Présidente informe qu'ils payent 6.50 € / m². Monsieur Cyrille URRUSTY complète sur la question des loyers et explique que pour tous c'est en fonction des surfaces occupées.

Monsieur Bernard ROUVE annonce qu'il n'est pas d'accord avec le fait que la CCMRR paie le ménage des parties communes. Monsieur Jean-Philippe SABATHIER est d'accord avec lui et donne l'exemple du secteur privé. Madame la Présidente explique que cette décision n'est pas figée et qu'elle peut être revue.

En tant qu'ancien Président, Monsieur Claude CHIBAUDEL intervient en expliquant que la CCMRR a voulu faire ce geste dans un souci d'attractivité envers les professionnels de santé et insiste sur le côté « réseau » des MSP, qui est une structure porteuse. Monsieur Patrick RIVEMALE indique que c'est un réseau et que donc il ne faut pas écrire les noms de « Belmont » et de « Camarès ».

Nous revenons sur la question du ménage et des frais. Il est indiqué que les loyers sont payés au mois, et les frais facturés tous les trimestres. Monsieur Jean-François ROUSSET demande si c'est la même équipe de ménage pour tous, ce n'est pas le cas, notamment pour les kinés.

Madame la Présidente conclue, le réseau de santé pourra d'adapter avec le temps. Monsieur Cyril TOUZET complète en indiquant que ces problèmes sont insignifiants quand on pense à l'attractivité du territoire, et à voir ce que nous devons dans l'avenir pour attirer la population et notamment des professions de santé (docteur, etc).

Madame la Présidente rappelle que par délibération N° 20200305_045 du 05 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé :

- la souscription des contrats de fournitures et services nécessaires au fonctionnement des structures du réseau de santé (eau, électricité, téléphonie, internet, etc),
- les projets de baux de location à conclure avec chacun des professionnels de la maison de santé pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance, pour un loyer calculé sur la base du prix au m² de 6,50 € hors charges qui seront facturées en sus,
- la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de téléphonie, d'internet et autres frais afférant au poste de la coordinatrice du réseau de santé intercommunal.

Madame la Présidente indique que les travaux d'aménagement de la maison de santé pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance étant terminés, les professionnels de santé : kinésithérapeutes, infirmières, médecin, ont pris peu à peu possession de ces nouveaux locaux à la mi-juin 2020.

Madame la Présidente précise, qu'après signature des contrats de location, les installations des professionnels sur site ont été fortement perturbées dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Elle propose, en signe de reconnaissance de l'implication de chacun d'entre eux lors de cette période particulière à mener de front l'exercice de leur discipline et leur aménagement dans les locaux de la maison de santé pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance, de ne faire entrer en application l'appel de fonds des loyers qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 pour chacun d'entre eux, à savoir :

- le cabinet de Kinésithérapie,
- les six infirmières,
- le médecin.

Les charges facturées en sus restent dues à compter de la signature de chacun des contrats de location.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'appliquer l'appel de fonds des loyers qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les professionnels de la maison de santé pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance : kinésithérapeutes, infirmières et docteur, hors charges facturées en sus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toute pièce relative à ce dossier et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 1 Terrassement – VRD

Considérant la délibération n° 20180726_085 du 26 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 – Terrassement - VRD – attribué à la SOCIETE GUIPAL.

Cet avenant prend en compte des prestations complémentaires :

- Travaux complémentaires de construction non prévue au marché selon devis n° 7095 du 31/03/2020 plus-values au niveau des : drain routier, du nivellement de la terre végétale, du réseau AEP, des eaux usées et de l'éclairage public.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
1	SOCIETE GUIPAL	158 293,51	10 150,33	168 443,84
	T.V.A. 20 %	31 658,70	2 030,07	33 688,77
	TOTAUX T.T.C.	189 952,21	12 180,40	202 132,61

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 1 Terrassement - VRD – comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 6 Plâtrerie – Chape – Faïence

Considérant la délibération n° 20180726_085 du 26 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 6 Plâtrerie - Chape – Faïence – attribué à la SARL CAUMES & FILS.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires d'aménagement intérieur non prévu au marché selon devis n° 00002405 du 03/09/2019 et demandés par le bureau de contrôle plus-values au niveau du : faux plafond dans locaux à risques (D.A.S.R.I. et LOCAL MÉNAGE).

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
6	SARL CAUMES & FILS	78 515,58	488,48	79 004,06
	T.V.A. 20 %	15 703,12	97,70	15 800,81
	TOTAUX T.T.C.	94 218,70	586,18	94 804,87

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 6 Plâtrerie – Chape – Faïence – comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès – Avenant n° 1 au marché de travaux –
Lot n° 1 Terrassement – VRD**

Considérant la délibération n° 20200130_008 du 30 janvier 2020 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Camarès,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 – Terrassement - VRD – attribué à la SAS GUIPAL.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires de construction non prévue au marché selon devis n° 7034 du 20/02/2020 et demandés par le maître d'ouvrage plus-values au niveau des : renforcement et purges de la couche de fondation des voiries en matériaux de carrière 0/200.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
1	SAS GUIPAL	134 601,76	11 205,00	145 806,76
	T.V.A. 20 %	26 920,35	2 241,00	29 161,35
	TOTAUX T.T.C.	161 522,11	13 446,00	174 968,11

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 1 Terrassement - VRD comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Maison de santé de Camarés : assurance Dommage/ouvrage

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour une assurance dommages-ouvrage pour le projet de maison de santé pluriprofessionnelle de Camarés, 2 assurances ont fait acte de candidature :

- GROUPAMA – 13 bd de la République 12005 RODEZ cedex,
- SMABTP – 92, allée du Lac – CS 77643 – 31 676 LABEGE Cedex,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 730 646.15 € HT soit 876 775.39 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux est de 659 301.15 € HT soit 791 161.39 € TTC.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, l'offre de Groupama est l'offre la plus avantageuse financièrement. Cette offre la mieux disante ne comprend pas de franchise par sinistre déclaré.

L'offre de Groupama s'élève à 5 262.16 € TTC (4 822.26 € HT).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir Groupama pour l'ensemble des garanties Dommages-Ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels consécutifs, pour un montant total de cotisation de 5 262.16 € TTC soit 4 822.26 € HT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance avec l'assurance Groupama.

Attribution de la DSP relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance – Commune de Pousthomy

Madame la Présidente rappelle que l'année dernière la CCMRR a géré elle-même l'exploitation du camping.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent Conseil Communautaire, l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public a été convenu pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance, commune de Pousthomy, sous les conditions suivantes : cette gérance ne se fait que pour le camping à hauteur de 1 500 € par an et pas pour l'aire de camping-car, durée de 5 ans (à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2024). Il est prévu une réunion en fin de chaque année, pour revoir le contrat, faire un bilan, etc.

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire N° 20191128_181 en date du 28 novembre 2019 :

- Approuvant le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance,
- Décidant de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance pour une durée de 5 ans,
- Décidant de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorisant Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Communautaire.

La consultation des candidats a eu lieu du 11 février 2020 au 20 mars 2020 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence relative à la délégation de service public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur la commune de Pousthomy – Camping de la Vallée du Rance.

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunit le 30 mars 2020 à 09h45 au bureau de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Au vu du pli reçu et suite à l'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de LA RONDAVELLE, offre la mieux disante, d'un point de vue technique, d'un point de vue tarifaire et d'un point de vue des capacités professionnelles du candidat pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance.

Au vu de la négociation avec le candidat, LA RONDAVELLE, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat tel que définit au lancement de la délégation de service public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur la commune de Pousthomy – Camping de la Vallée du Rance.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** l'offre à LA RONDAVELLE pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur la commune de Pousthomy – Camping de la Vallée du Rance pour une durée de 5 ans,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat ci-annexé pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché (contrat), ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Convention de mise à disposition d'un terrain sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à « LA RONDAVELLE »

Madame la Présidente présente : la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est propriétaire de la parcelle de terre désignée ci-dessous,

SECTION	NUMERO	SURFACE	ADRESSE	NATURE
D	1323	50 m ²	Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin »	Terre + terrain de pétanque

Madame la Présidente, précise l'objet du projet de convention qui serait d'installer le food truck « LA RONDAVELLE » : point de restauration rapide et buvette, à destination des locaux, visiteurs et vacanciers de passages sur le terrain désigné ci-dessus.

Madame la Présidente, présente le projet de convention, qui comprend :

- Article 1 : Objet de la convention, comme désignée ci-dessus,
- Article 2 : État des Lieux,
- Article 3 : Durée de la convention,

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans Quoi qu'il en soit, le terme de la convention est fixé au plus tard le 31 décembre 2024.

- Article 4 : Loyer

La mise à disposition d'une partie de la parcelle de terre par la Communauté de Communes, Monts, Rance et Rougier est consentie à titre gracieux.

- Article 5 : Activités et Objectifs de « LA RONDAVELLE »,

L'activité de « LA RONDAVELLE » consiste à fournir un service de restauration rapide et buvette, dans un cadre le plus agréable et propre possible. La motivation première de « LA RONDAVELLE » est de créer un nouveau dynamisme au sein du village de Saint-Sernin-sur-Rance. Les objectifs sont de créer du lien social, de renforcer l'activité économique du village et de respecter l'environnement.

- Article 6 : Conditions, Droits et Charges du Preneur,

« LA RONDAVELLE » s'engage au respect des règles de bon voisinage et à exercer son activité dans le respect de son environnement.

La consommation d'eau sur le site sera à titre gratuit, cependant la consommation d'électricité sera à la charge de « LA RONDAVELLE ». Cette consommation d'électricité lui sera refacturée chaque année par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

- Article 7 : Obligations du Preneur

« LA RONDAVELLE » s'engage à ne pas faire concurrence à la piscine de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance, en ne vendant pas par exemple de glaces.

Le preneur est tenu de veiller à la garde, à la conservation et à la surveillance de la partie de la parcelle de terre mise à sa disposition gratuitement en conformité avec l'article 1 de la présente convention.

Il est tenu de l'entretien courant de la partie de la parcelle de terre prêtée.

Le preneur est tenu de ne pas user excessivement des charges courantes prises en charge par le bailleur (électricité, etc) ou d'en user pour des fins autres que l'activité en conformité avec les articles 1 et 5 de la présente convention. Le preneur a l'obligation de laisser un droit d'accès quotidien à la circulation sur le terrain au bailleur (et ses représentants), ainsi qu'aux services indispensables (pompiers, gendarmes, samu, ambulances, etc), à la mairie, à l'office de tourisme, aux éventuels livreurs, techniciens, ainsi qu'à toute personne (locaux, visiteurs, vacanciers, associations (exemple : Familles Rurales, Valrance, etc)).

- Article 8 : Droits du Bailleur

Le bailleur peut mettre fin de façon unilatérale et à tout moment la présente convention, si l'une des obligations du preneur n'est pas respectée et est démontrée.

- Article 9 : Impôts et assurances,
- Article 10 : Résiliation de la convention,
- Article 11 : Déclaration – Formalités.

Madame la Présidente rappelle, en outre, qu'en 2019, la Communauté de Communes avait signé avec « LA RONDAVELLE » un même type de convention à titre gracieux mais pour une année seulement, et sans certaines conditions rajoutées au présent projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet convention ci-annexée pour la mise à disposition d'un terrain sise sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance à titre gracieux et pour une durée de cinq ans avec Monsieur FRANCOIS Tim (« LA RONDAVELLE »),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec le représentant de « LA RONDAVELLE » et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Convention PASS PISCINE pour la commune d'Alban

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'avant la fusion des trois anciennes intercommunalités, la Communauté de Communes du Pays Serninois souscrivait avec la Commune d'Alban, 81 Tarn, une convention « action piscine ».

Cette convention « action piscine » consistait à la prise en charge par la commune d'Alban, durant les grandes vacances (mois de Juillet et Août), pour tout enfant et adolescent (de 3 à 18 ans révolus) domicilié sur son territoire, un nombre d'entrées à la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance. Par la suite, la Communauté de Communes refacturait à l'ordre de la commune d'Alban, aux tarifs unitaires en vigueur et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de Juillet et d'Août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue.

Madame la Présidente rappelle, en outre, qu'en 2017, année de fusion, la Communauté de Communes avait repris à son compte et signé ladite convention « action piscine » pour une durée de trois années (2017, 2018 et 2019).

Madame la Présidente, précise que ladite convention « action piscine » avec la Commune d'Alban est arrivée à échéance.

Madame la Présidente, propose de ce fait la conclusion d'une nouvelle convention « action piscine » avec la Commune d'Alban pour une durée de trois ans (2020 à 2022) sur le même principe qu'à l'origine, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention « action piscine » ci-annexée de la Commune d'Alban pour une durée de trois ans sur le même principe qu'à l'origine,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec la Commune d'Alban et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Piscine : logement MNS

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire, à quel point il est difficile de recruter un maître-nageur et que le plus souvent le Maître-Nageur Sauveteur n'est pas de la région, et demande à être logé.

Madame la Présidente, propose au Conseil Communautaire de mettre à disposition du MNS qui a été embauché pour la piscine à Belmont pour la saison 2020 un logement meublé car il n'est pas de la région.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de location d'un meublé pour la saison 2020 de la piscine de Belmont,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération pour acter la taxe de séjour sur notre territoire

Madame la Présidente explique que la CCMRR collectait jusqu'à présent la taxe de séjour de mai à septembre mais propose de rallonger cette période à l'année civile (01 janvier au 31 décembre), et de mettre en place des dates de reversements, etc.

Monsieur Michel WOLKOWICKI explique qu'en tant que référent à l'Office du Tourisme il n'a pas eu connaissance de ces modifications et souhaite en parler avant de les voter en Conseil Communautaire.

Le point est donc ajourné.

Délibération concernant le reversement de la PSEJ 2019-2020 à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons dans le cadre du CEJ Monts, Rance et Rougier

Vu le Contrat Enfance Jeunesse Belmont - Coupiac 2016/2019 signé le 30/11/2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes du Pays Belmontais et la Communauté de Communes des Sept Vallons,

Considérant la création des Communautés de Communes Monts, Rance et Rougier et celle du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons,

Vu la délibération n°20181018_116 en date du 18/10/2018 validant le reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2017 - 2018 - 2019 par la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Belmont - Coupiac 2016/2019

Vu l'avenant au CEJ de Monts Rance et Rougier intégrant les actions du CEJ de Belmont Coupiac pour la période 2019/2020,

Considérant que la PSEJ sera versée directement à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la période 2019 et 2020,

Madame la Présidente rappelle que pour les périodes 2017 - 2018 la prestation enfance et jeunesse était versée directement à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Aussi, la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, nous a reversé la part qui nous revenait pour le financement :

- du RAM de Belmont-sur-Rance,
- de la Halte-garderie de Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider le reversement de la part de la prestation de service Enfance-Jeunesse 2019 - 2020 qui revient à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons pour le financement :

- du RAM de Coupiac,
- de la Halte-garderie de Coupiac.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** cette proposition.

Convention Territoriale Globale : attribution du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration de la CTG

Vu la délibération N° 20200130_009 en date du 30 janvier 2020, validant le lancement de la démarche Conventions Territoriales Globales mis en place par la CAF qui doit remplacer d'une part le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et qui permettra de contractualiser avec notre Communauté de Communes, une offre globale de service de la branche Famille en adéquation avec les besoins du territoire.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1 1°

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la consultation des entreprises a eu lieu du 21 avril 2020 au 29 mai 2020 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour un marché public de prestations intellectuelles relatives à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juin 2020 à 10 h à la salle de réunion de la Communauté de Communes à Belmont pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Une analyse des 8 offres reçues a été réalisée.

A l'issue de l'analyse et du classement qui en résulte, le bureau d'études URQR (Université Rurale Quercy Rouergue) pour un montant de 25 500.00 € H.T. soit 30 600.00 € T.T.C. possède le meilleur compromis technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultations des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres telle que définie ci-dessus,
- **DE RETENIR** le bureau d'études URQR (Université Rurale Quercy Rouergue) pour un montant de 25 500.00 € H.T. soit 30 600.00 € T.T.C.,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec le bureau d'étude retenu soit URQR.

Lors du débat, il est apparu qu'OC'TEHA serait plus centrée sur la démarche PLUI en cours, et que donc le bureau d'étude sélectionnée ferait peut-être preuve de plus de professionnalisme.

CTG : demande de subvention

Madame la Présidente rappelle le projet d'élaboration de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le bureau d'études pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration de la CTG ayant été retenu, Madame la Présidente présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
AMO CTG	25 500.00 € HT	CAF	20 400.00 € HT
		Autofinancement	5 100.00 € HT
TOTAL	25 500.00 € HT	TOTAL	25 500.00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **DÉCIDE DE SOLLICITER** le soutien financier de la CAF,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rectification de la convention de liquidation du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou

Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président sortant explique le processus de transfert des syndicats à la CCMRR.

Considérant la délibération n° 20190926_152 du 26 septembre 2019 relative à l'approbation de la convention de dissolution du Syndicat Mixte Sorgues-Dourdou,

Madame la Présidente expose, dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Vallées de la Sorgues et du Dourdou, il est apparu que la convention jointe à l'arrêté préfectoral de liquidation comporte une erreur matérielle tenant à la contradiction entre l'article 6.3 et l'ensemble des autres articles portant sur la répartition du bilan comptable du syndicat dissous.

En effet, la répartition du résultat ne peut être déduite que de la répartition du bilan.

La totalité de ce dernier étant attribuée à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier par les articles 6.1, 6.4, 6.5 et 6.6 de la convention, la totalité des résultats budgétaires doivent lui être ainsi attribuées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à l'application de l'article 6.3,
- **AUTORISE** l'attribution complète des résultats de clôture du Syndicat des Vallées de la Sorgues et du Dourdou dissous à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cession des véhicules au profits du syndicat TSDR

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que notre Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Mixte « Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance » (TSDR), à compter du 01/01/2020.

Elle a ensuite recueilli le bilan du Syndicat de la Vallée du Rance dissous le 22/04/2020. Cette opération s'est notamment traduite par l'intégration dans nos écritures de la valeur des immobilisations et du solde de trésorerie de cette entité.

Il convient aujourd'hui de mettre à disposition du Syndicat TSDR ces mêmes immobilisations nécessaires à l'exercice des compétences que nous lui avons transférées.

Un traitement particulier doit cependant être réservé aux deux véhicules de l'ancien syndicat pour lesquels une simple mise à disposition sans transfert de propriété, prévue par le CGCT, ne semble pas adaptée aux contraintes de leur gestion (transfert du certificat d'immatriculation, assurances, etc...). Leur valeur marchande est en outre faible compte tenu de leur ancienneté (6 et 7 ans).

Madame la Présidente propose en conséquence de céder à l'euro symbolique ces deux véhicules au Syndicat TSDR, après avoir régularisé leur amortissement (afin d'établir leur valeur comptable actualisée).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE** favorablement pour la vente des deux véhicules, à l'euro symbolique, au Syndicat TSDR, après régularisation de leur amortissement comptable (opération d'ordre non budgétaire),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Reprise et affectation du résultat du syndicat de la vallée du Rance

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer les bilans du budget général et du budget annexe SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2020-04-22-001 du 22/04/2020 portant dissolution de ce syndicat.

Les modalités de liquidation précisées dans l'arrêté avaient été préalablement définies par délibération de ce Syndicat (en date du 2 juillet 2019) et approuvées par les Communautés de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons (délibération du 24 septembre 2019), du Réquistanais (délibération du 30 septembre 2019), des Monts d'Alban

et du Villefrancois (délibération du 12 septembre 2019) et notre Communauté de Communes (délibération du 25 juillet 2019).

Il convient en conséquence de prendre acte de l'intégration sur le budget principal de la Communauté de Communes des résultats budgétaires (budget général et budget annexe) qui suivent :

- > Excédent cumulé de fonctionnement: $21589.41 - 3069.58 = 18\ 519.83$ €,
- > Excédent de financement en investissement : $2658.50 - 126.23 = 2\ 532.27$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** :

- de la dissolution du Syndicat Vallée du Rance et des modalités de liquidation précisées dans l'arrêté préfectoral, préalablement définies par délibération de ce Syndicat (en date du 2 juillet 2019) et approuvées par ses collectivités adhérentes,
- de l'intégration sur le budget principal de l'excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 18 519.83 €, et de l'excédent de financement en investissement d'un montant de 2 532.27 € ;

Et AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'intégration comptable de ces résultats.

Par ailleurs, Monsieur Claude CHIBAUDEL, ancien Président de la CCMRR fait l'état de l'affaire Barbe – Fournier : moulin à Moulin-Neuf et de son avancement.

Signature de la convention pour le Fonds de solidarité Exceptionnel

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une convention partenariale avec la Région Occitanie a été signée par Monsieur CHIBAUDEL Claude, Président sortant de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Cette convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier de participer au dispositif « Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie ».

Ce fonds est à destination des entreprises et indépendants du territoire de 0 à 10 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaire comprise entre 40% et 50%.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le soutien forfaitaire attribué aux dossiers valides :

Au titre du mois de mars :

	CCMRR	Région Occitanie
Entreprise : 0 salarié	300 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	400 €	1 500 €

Au titre du mois d'avril :

	CCMRR	Région Occitanie
Entreprise : 0 salarié	300 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	400 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	0 €	4 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE et APPROUVE** ce partenariat avec la Région Occitanie,
- **ACCEPTE** la participation financière de la collectivité au fonds de solidarité exceptionnel.

Signature de la convention pour le fonds L'OCCAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 que traverse notre pays et de la crise économique que celle-ci engendre, Madame la Présidente propose à l'assemblée de signer une convention partenariale avec la Région Occitanie ayant pour objet de soutenir la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de participer au Fonds L'OCCAL à hauteur de **3€ par habitant, soit un total de 19 008 €**,

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes :

- Un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention correspondant à 50% de la participation susmentionnée,
- Un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement,
- Un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** ce partenariat avec la Région Occitanie, le Département et d'autres EPCI de l'Aveyron,
- **ACCEPTE** la participation financière de la collectivité au Fonds L'OCCAL à hauteur de 3 € par habitant, soit un total de 19 008 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention avec la Région Occitanie, le Département et d'autres EPCI et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Dégrèvement exceptionnel CFE 2020, lié à l'épidémie de covid-19

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, la 3^e loi de finances rectificatives pour 2020,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 que traverse notre pays et de la crise économique que celle-ci engendre, Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 et propose à l'assemblée de délibérer dans le but d'accorder le dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises du territoire au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Cette mesure permet d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affecté par la crise sanitaire.

L'Etat prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement.

Madame la Présidente présente les coûts estimatifs de cette mesure :

NUMERO SIREN DE L'EPCI	Libellé du Groupement	option fiscale de l'EPCI	cotisation communale CFE 2019	cotisation intercommunale CFE 2019	nombre d'établissements	cotisation communale CFE 2019 x 2/3	cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3
200067163	CC Monts, Rance et Rougier	FPU	0	38 469	49	0	25 646

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises du territoire au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à cette décision.

Acquisition d'une pelle à pneus 10 T

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent Conseil Communautaire, il était apparu judicieux d'acquérir une pelle à pneus. Ce véhicule participerait au renouvellement du parc de véhicule de la collectivité lié à l'entretien de la voirie et notamment pour le curage des fossés et la maintenance des ouvrages hydrauliques.

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire N° 20191128_178 en date du 28 novembre 2019 :

- Approuvant le lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle à pneus équipée de 10 tonnes,
- Approuvant les caractéristiques demandées pour l'acquisition de ce véhicule,
- Se prononçant favorablement pour la participation du budget ordures ménagères à l'acquisition de cette pelle à pneus au vu des éléments cités ci-dessus,
- Autorisant Monsieur le Président à lancer cette consultation et à inscrire cette dépense aux Budgets Primitifs 2020.

La consultation des candidats a eu lieu du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence relative à l'acquisition d'une pelle à pneus 10 tonnes.

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunit le 13 février 2020 à 09h45 au bureau de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Au vu des plis reçus et suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la SARL AB MAT DISTRIBUTION, offre la mieux disante d'un point de vue technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultations des entreprises et, qui propose une pelle compacte sur pneus B95W équipé d'un coupleur mécanique 3 godets : 300 – 600 – curage 1500 pour un montant total de 109 000.00 € H.T..

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle qu'indiquée ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** l'offre à la SARL AB MAT DISTRIBUTION pour la fourniture d'une pelle compacte sur pneus B95W équipé d'un coupleur mécanique 3 godets : 300 – 600 – curage 1500 d'un montant total H.T. de 109 000.00 € soit 130 800.00 € T.T.C. y compris une garantie de 2 ans pièces, main d'œuvre et déplacement.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec la SARL AB MAT DISTRIBUTION,
- **DE SE PRONONCER** favorablement pour la participation du budget ordures ménagères à l'acquisition de cette pelle à pneus au vu des éléments cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire cette dépense aux Budgets Primitifs 2020.

Monsieur Cyrille URRUSTY éclaircit le point concernant la participation du budget ordures ménagères à l'acquisition de cette pelle à pneus. En effet, la pelle à pneus qui était présente sur Saint-Sernin-sur-Rance est maintenant sur la déchetterie de Camarès pour tasser les bennes, d'où une quote-part du budget ordures ménagères.

Plan de financement de la phase d'étude – Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué titulaire présent intéressé, sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement.

Vu la délibération N° 20180726_083 du 26 juillet 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et actant le transfert à la Communauté de Communes de la compétence relative au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès pour la création du Centre Culturel de Rencontre, et ce pendant toute la durée de l'opération,

Madame la Présidente rappelle que par délibération N° 20200130_007 en date du 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé notamment :

- d'adhérer au projet de restructuration de l'Abbaye Centre Culturel de Rencontre,
- de valider le lancement de l'opération,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- de fixer le coût d'objectif prévisionnel de l'opération à un montant avoisinant les 4 Millions d'Euros H.T.,

Madame la Présidente précise qu'en conséquence la Communauté de Communes, en sa qualité de maître d'ouvrage doit, à présent, engager la phase d'étude du réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès.

Cette phase d'étude comprend les études archéologiques, environnementales, géotechniques, diagnostic bâtiment avant travaux, travaux du programmiste, etc, ... Et ce jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvres.

Le plan de financement pour cette phase d'étude pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE D'ETUDE – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ABBAYE DE SYLVANÈS			
DÉPENSES		RECETTES	
Programme et Economie	47 625,00 €	Conseil Régional	47 450,00 €
Sondages et Diagnostics	23 000,00 €	Conseil Départemental	47 450,00 €
Concours Moe	48 000,00 €	Autofinancement	23 725,00 €
TOTAL H.T.	118 625,00 €	TOTAL H.T.	118 625,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de cette phase d'étude et le plan de financement proposé,
- **DECIDE de solliciter** pour cette phase d'étude les soutiens financiers de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter ces subventions,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette phase d'étude.

Ressources humaines

1. Extension cadre d'emploi pour « l'IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité technique en date du 20/05/2020,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

VU la délibération en date du 15/11/2018 instaurant l'IFSE Régie dans le cadre du RIFSEEP

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant minimum annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel minimum de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle minimum totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C Groupe 2	1 000 €	De 1221 € à 3000 €	110 €	1110 €	10800 €
Catégorie B Groupe 3	1500 €	Jusqu'à 1220 €	110 €	1610 €	14 650 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'extension à un nouveau cadre d'emploi pour « l'IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/08/2020 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Remplacement agent indisponible

Madame la Présidente, propose au Conseil Communautaire de revoir les modalités de recrutement lorsqu'un agent est temporairement indisponible.

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Madame la Présidente pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Madame la Présidente de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Il est nécessaire de préciser les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (de la Présidente, Directeur Général des Services...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Rédacteur, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Adjoint du patrimoine,
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (de la Présidente, Directeur Général des services), les agents titulaires et

non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Rédacteur, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Adjoint du patrimoine,

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Ou

Récupérées dans les conditions suivantes :

- le temps de récupération accordée est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Désignation des délégués communautaires dans les différentes commissions thématiques

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 en date du 25/10/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et de la Communauté de Communes du Pays Saint-Serninois au 01^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

DECIDE

De créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- « Attractivité – Économie »,
- « Culture »,
- « Aménagement de l'espace communautaire »,
- « Action sociale »,
- « Finances – Évaluation et prospective »,
- « Tourisme »,
- « Communication - Numérique »,
- « Voirie Communautaire – Travaux communaux »,
- « Environnement ».

D'autoriser les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes à participer aux réunions de la commission,

De proclamer les Conseillers Communautaires et Municipaux élus membres de ces commissions, comme énoncé dans le tableau ci-après :

Tableau d'inscription des conseillers communautaires dans chaque commission

COMMISSIONS

	Attractivité - Economie	Culture	Aménagement de l'espace communautaire	Action sociale	Finances - Evaluation et prospective	Tourisme	Mobilité - Communication - Numerique	Vieille Communauté - Travaux communaux	Environnement
Vice-Président(e)	TOUZET Cyril	SLEIZAK Richard	RIVEMALE Patrick	ARINOUD Bernard	CHIBAUDEL Claude	WOLKOWICKI Michel	SOLIER Anne-Claire	VIALA Patrice	ROUSSET Jean-François
Délégués	<p>BEC Florent</p> <p>BOUSQUET Albert</p> <p>CALMETTE René</p> <p>CHIBAUDEL Claude</p> <p>CONDOMINES Alain</p> <p>DELIANCOURT Laurent</p> <p>FONTANILLES Michèle</p> <p>LOUIS Alexandre</p> <p>MOULIS Jean-Pierre</p> <p>NOUAL Cécile</p> <p>PRADELLES Frédéric</p> <p>RIVEMALE Patrick</p> <p>ROQUES Philippe</p> <p>SABATHIER Jean-Philippe</p> <p>SICARD Michèle</p> <p>SLEIZAK Richard</p> <p>SOLIER Anne-Claire</p> <p>TOURRET Marc</p> <p>VALAT Valérie</p> <p>WOLKOWICKI Michel</p>	<p>ALARY Stéphane</p> <p>BEC Florent</p> <p>BOULANGER Bernadette</p> <p>BOUSQUET Bernard</p> <p>CABANES Jean-Louis</p> <p>CANTALOUBE Sophie</p> <p>FOSTIKOFF Isabelle</p> <p>GARRIGUES Nathalie</p> <p>GRANIER Sandra</p> <p>GUIRAUD Vivien</p> <p>ILTIS Régine</p> <p>MILHAU Nathalie</p> <p>PUECH Emilie</p> <p>PUECH Xavier</p> <p>RAMONDENC Viviane</p> <p>ROBERT Catherine</p> <p>ROUVE Bernard</p> <p>SERIN André</p> <p>SICARD Michèle</p> <p>SIMONIN Michel</p> <p>TOURRET Marc</p> <p>WOLKOWICKI Michel</p>	<p>AMALRIC - VUAGNAT Roselyne</p> <p>BEC Daniel</p> <p>CHIBAUDEL Claude</p> <p>CHICO ROS Hélène</p> <p>COT Dominique</p> <p>DELIANCOURT Laurent</p> <p>DUVINAGE Monika</p> <p>GARENC Christophe</p> <p>LAVABRE Jacqueline</p> <p>LEBLOND Michel</p> <p>LOUIS Alexandre</p> <p>MILHAU Nathalie</p> <p>MOULIS Jean-Pierre</p> <p>PHADELLES Frédéric</p> <p>PUECH Xavier</p> <p>ROUQUETTE Jean</p> <p>ROQUIER David</p> <p>SOLIER Anne-Claire</p> <p>TOUZET Cyril</p> <p>VILLENEUVE Sébastien</p> <p>WOLKOWICKI Michel</p>	<p>BOULANGER Bernadette</p> <p>CABANES Jean-Louis</p> <p>CANAC Maëva</p> <p>CANTALOUBE Séverine</p> <p>CHIBAUDEL Claude</p> <p>CHICO ROS Hélène</p> <p>COMBES Rose</p> <p>DRESSAYRE Séverine</p> <p>ILTIS Régine</p> <p>LAFFOND Bernard</p> <p>LE CHARPENTIER Eva</p> <p>PASTY Julien</p> <p>RAMONDENC Viviane</p> <p>SOLIER Anne-Claire</p> <p>TOURRET Marc</p> <p>VITONE Krystel</p>	<p>CABANES Jean-Louis</p> <p>CAUQUIL Emmanuel</p> <p>CHICO ROS Hélène</p> <p>CONDOMINES Vanessa</p> <p>FABRE Monique</p> <p>LEBLOND Michel</p> <p>MAZEL Dominique</p> <p>MENRAS - COT Pierrick</p> <p>RIVEMALE Patrick</p> <p>SOLIER Anne-Claire</p> <p>TOUZET Cyril</p> <p>WOLKOWICKI Michel</p>	<p>AMALRIC - VUAGNAT Roselyne</p> <p>ALARY Stéphane</p> <p>BEC Florent</p> <p>BOULANGER Bernadette</p> <p>BOUSQUET Albert</p> <p>BOUSQUET Bernard</p> <p>CABANES Jean-Louis</p> <p>CANAC Maëva</p> <p>CANTALOUBE Sophie</p> <p>COMBES Rose</p> <p>COUDERC Franck</p> <p>DAURELLES René</p> <p>DELIANCOURT Laurent</p> <p>FABRE Monique</p> <p>GRANIER Sandra</p> <p>ILTIS Régine</p> <p>JULIEN Martine</p> <p>LE CHARPENTIER Eva</p> <p>MOLLINE Valérie</p> <p>OLIVIER Serge</p> <p>RAMONDENC Viviane</p> <p>RENAUDIN Joël</p> <p>SABATHIER Jean-Philippe</p> <p>SERIN André</p> <p>SERRES Marlène</p> <p>SIMONIN Michel</p> <p>SLEIZAK Richard</p>	<p>BARTHELEMY Laure</p> <p>BOULANGER Bernadette</p> <p>CHICO ROS Hélène</p> <p>COUDERC Franck</p> <p>MERIC Patrice</p> <p>MOULIERES Lucie</p> <p>PRIVAT Sylvie</p> <p>ROUSSET Jean-François</p> <p>SABATHIER Jean-Philippe</p> <p>TOURRET Marc</p> <p>VALAT Valérie</p> <p>VILLENEUVE Sébastien</p> <p>WOLKOWICKI Michel</p>	<p>BEC Daniel</p> <p>BOUSQUET Albert</p> <p>CASTAN Yves</p> <p>CAZABONNE Jean-Paul</p> <p>CHIBAUDEL Claude</p> <p>CONDOMINES Alain</p> <p>ESPIGALLER Guy</p> <p>FONTANILLES Michèle</p> <p>FRANIEAU Jean-Louis</p> <p>HOULES Eric</p> <p>IACOVO Adrien</p> <p>JAMMES Karol</p> <p>LOUIS Alexandre</p> <p>MAURY David</p> <p>MOULIS Jean-Pierre</p> <p>NOUVEL Benoit</p> <p>RASCOL Alain</p> <p>ROQUES Philippe</p> <p>ROUQUETTE Alain</p> <p>SERRES Daniel</p> <p>SICARD Michèle</p> <p>THURIES Mathieu</p> <p>TOUREL Jean-Claude</p> <p>VIALA Bernard</p>	<p>ALARY Stéphane</p> <p>BONNET Maryline</p> <p>CABANES Jean-Louis</p> <p>CANTALOUBE Séverine</p> <p>CHICO ROS Hélène</p> <p>COEURVILLE Christel</p> <p>COUDERC Franck</p> <p>DUVINAGE Monika</p> <p>FONTANILLES Michèle</p> <p>FRANIEAU Jean-Louis</p> <p>GUIRAUD Vivien</p> <p>HUBAULT Christophe</p> <p>LAVABRE Jacqueline</p> <p>PUECH Xavier</p> <p>ROQUES Philippe</p> <p>ROUANET - DELMAS Marina</p> <p>ROUVE Bernard</p> <p>SABATHIER Jean-Philippe</p> <p>TOUZET Cyril</p> <p>VIALA Bernard</p>
	20 délégués	22 délégués	21 délégués	16 délégués	12 délégués	28 délégués	13 délégués	24 délégués	20 délégués

Commission d'appel d'offres

Pour un Etablissement Public, cette commission est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer le marché, Président ou son représentant dûment habilité par délégation,
 - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La Commission d'Appel d'Offres pourra faire appel au concours d'agents de l'établissement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Pourront également participer (avec voix consultative) aux réunions de la commission, un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution du marché, ainsi que des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Enfin, lorsqu'ils y seront invités par le Président de la Commission, le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer, avec voix consultatives, aux réunions de la Commission.

Qu'il y a lieu pour l'Assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Le conseil communautaire, Ouï l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'Appel d'Offres qui sera appelée à ouvrir les plis contenant les offres, les analyser et donner son avis,
- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres et retient à cette fin, que les listes :

- * devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,

- * pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le mercredi 29 juillet 2020 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes,

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Questions diverses

- **Planning :**

- o PLUI,
- o Jeunesse sportive de Saint-Sernin-sur-Rance.

Levée de la séance à 23 heures 55 minutes.

La Présidente
Monique



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "MONTS-RANCE-ET-ROUGIER" at the bottom. In the center, there is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a sunburst above.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Marc TOURET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Madame DRESSAYRE Gérard à Monsieur CHIBAUDEL Claude, Monsieur GIGANON Philippe à Madame CHICO ROS Hélène, Monsieur MILESI Jean à Madame ALIÈS Monique

Décisions du Président prises pendant la période d'urgence sanitaire

Délégations de l'organe délibérant à la Présidente

Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Réseau de Santé Intercommunal - Contrats de location à passer avec les intervenants extérieurs

Maison de Santé Pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance - date d'entrée en application des loyers dus par les professionnels de santé

Construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot n° 1 Terrassement – VRD

Construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot n° 6 Plâtrerie Chape Faïence

Construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Camarès - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot n° 1 Terrassement – VRD

Assurance Dommage - Ouvrage - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès

Attribution de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance

Convention mise à disposition terrain sur la Base de Loisirs "La Chaussée du lapin" à Saint-Sernin-sur-Rance à "LA RONDAVELLE"

Convention Action Piscine 2020 - 2022 - Commune d'Alban

Piscine Belmont - logement MNS

Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2019 - 2020 à la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse Monts, Rance et Rougier

Attribution du marché AMO pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale

Demande Subvention AMO CTG

Rectification de la convention de liquidation du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou

Cession des véhicules au profit du syndicat TSDR

Reprise et affectation du résultat du syndicat de la Vallée du Rance

Crise Covid-19 - Signature de la convention pour le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie

Crise Covid-19 - Signature de la convention pour le Fonds L'OCCAL

Dégrèvement exceptionnel CFE 2020, lié à l'épidémie de covid-19

Acquisition d'une pelle à pneus 10t

Plan de financement de la phase d'étude - Réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès

Extension cadre d'emploi pour "l'IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP

Remplacement agent indisponible

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Commission thématiques intercommunales

Élection des membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier :

Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Désignation des délégués à l'Agence départementale - Aveyron Ingénierie :

Désignation des délégués à l'Association Aveyron Ambition Attractivité :

Désignation des délégués à Aveyron Culture :

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses

Désignation des délégués au Comité de Programmation du GAL LEADER Grands-Causse

Désignation des délégués au Comité de Pilotage du Contrat territorial Grands Causses

Désignation des délégués au SYDOM Aveyron

Désignation du délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises

Désignation des délégués au SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron)

Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Désignation du délégué au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

Désignation des délégués auprès de l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) :

Participation de la Communauté de Communes à la Société d'Economie Mixte Locale "Causse Energia" - Désignation des nouveaux représentants

Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité